



REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MÉRIDIEN

« SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET PAUSE MÉRIDIENNE »

Année 2022 - 2023

Définition

Le temps méridien comprend le temps de restauration et le temps de pause méridien.

La restauration scolaire est un service municipal qui propose aux enfants et aux adultes un repas équilibré.

La pause méridienne comprend la surveillance et l'animation des temps de loisirs avant et après le repas pris au restaurant scolaire. Les enfants sont invités à exercer des activités et des jeux dans un esprit de liberté et de détente.

La commune de La Bastide des Jourdans dispose d'un restaurant scolaire qui accueille les élèves scolarisés sur sa commune.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents de La Bastide des Jourdans, sous la responsabilité du Maire de La Bastide des Jourdans.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine :
lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie, et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

A. Les Objectifs :

Le service de restauration scolaire a pour objectif premier :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien,
- De veiller à la sécurité alimentaire,
- De respecter l'équilibre alimentaire,
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service),
- De créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir.

B. Rôle et obligations du Personnel du restaurant scolaire :

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel du restaurant scolaire doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- La désinfection et le nettoyage des locaux, chaque jour après le déjeuner,
- La conservation des aliments,
- Le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds,
- Toutes situations anormales touchant aux installations,
- Les éventuels incendies.

C. Rôle et obligations du personnel de surveillance :

Les personnels de cantine et de surveillance sont chargés de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,

- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains,
- De ne tolérer aucun gaspillage, à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment sans pour autant être forcés,
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel (il informe le directeur ou la directrice de l'école ou éventuellement le Maire),
- Prévenir toute agitation, et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- Prévenir le directeur ou directrice de l'école ou le Maire dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ou autre
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

D. L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler à la responsable un souci, ou une inquiétude,
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- Prendre ses repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

E. L'enfant a des obligations :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.),
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents,
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas,
- Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre,
- Respecter la nourriture,
- Respecter le matériel et les locaux,
- Respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux électroniques durant le temps du repas.

CHAPITRE I INSCRIPTIONS

Article 1 : USAGERS

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école de La Bastide des Jourdans.

Article 2 : DOSSIER D'ADMISSION

A chaque rentrée, le secrétariat de la mairie remettra le règlement de la cantine aux parents. Un récépissé devra obligatoirement être retourné au secrétariat de la Mairie, signé par les parents pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire.

Article 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire. Une fiche de renseignement vous sera remise afin de noter les informations concernant votre enfant. Une fois ce formulaire rempli et retourné en Mairie, un mail vous parviendra de l'adresse ***ne-pas-repondre@monespacefamille.fr*** afin de créer votre compte sur le site ESPACE FAMILLE. Celui-ci vous permettra d'inscrire vous-même votre enfant à la cantine. **Pour des raisons d'organisations et de commande de repas, les inscriptions doivent être effectuées impérativement dans un délai de 6 jours minimum (Mardi 23h59 pour la semaine suivante), passé ce délai, vous serez facturé au tarif hors délai.**

Article 4 : TARIFS

Pour les enfants inscrits le repas est facturé 3,00 € TTC.

Pour les enfants non-inscrits ou inscrits hors délai le repas sera facturé 5,00 €.

Tous repas réservés et non consommés sont facturés, sauf pour raison dument justifiée. *(Justificatif médical de 2 jours minimum, absence d'une maîtresse, sorties scolaires...)*

Un repas « inscrit » = un repas facturé

CHAPITRE II ACCUEIL

Article 5 : HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la commune et le directeur de l'école de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi le restaurant est ouvert de 11h35 à 13h45 au plus tard pour assurer trois services de 45 minutes environ.

Article 6 : DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel,
- Obéissance des règles.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions **Restauration scolaire et pause méridienne**

Type de problème	Mesures
1 - Refus des règles de vie en collectivité - Non-respect des biens et des personnes - Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens - Harcèlement	Courrier d'information aux parents
2 Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	1 ^{er} avertissement : convocation des parents en mairie.
3 Récidive	2 ^{ème} avertissement : convocation avec la commission des affaires scolaires, exclusion temporaire de 2 jours
4 Récidive	3 ^{ème} avertissement : exclusion automatique de 4 jours
Si renouvellement de 3 avertissements : exclusion définitive	

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront

convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 7 : MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un projet d'accueil individualisé rédigé avec le médecin de famille ou le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

En fonction du PAI l'enfant peut être amené à être isolé à une table.

CHAPITRE III FONCTIONNEMENT

Article 8 : ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Seuls sont habilités à l'accès au restaurant scolaire :

- Le personnel d'encadrement de la commune,
- Les élus responsables de la cantine scolaire,
- Les enseignants,
- Le prestataire de service des repas,
- Les services techniques de la commune de La Bastide des Jourdans

Article 9 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service scolaire de la commune.

Article 10 : EXECUTION

Conformément à l'article 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie, à l'école et sur le site internet.

Délibéré par la commune dans sa séance du conseil municipal du 27 juin 2022.

Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER

